DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANÇAISE

Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice:

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

9

Présents: Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL,

Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Présents: 7

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2024 - DE 049 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 210	Emprunts en euros	-4 800	0
1641 - 220	Emprunts en euros	-7 374	0
1641 - 200	Emprunts en euros	13 926	0
1641 - 230	Emprunts en euros	-1 752	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le maire, Philippe FLAYOI Le secrétaire de séance Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024 Date de reception de l'AR: 18/09/2024 048-214800971-DE_049_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANÇAISE

Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice :

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

9

Présents: Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL,

Présents: 7

Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Village de vacances: Achats pour compte d'autrui - DE_048_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que le gestionnaire du village vacances lui a présenté un devis dans le cadre des achats pour compte d'autrui: Fourniture et livraison d'un Lave-vaisselle, d'un montant de 207.50€ HT, soit 249€ TTC Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le devis présenté ci-dessus.

Le maire,

Philippe FLAYO

Le secrétaire de séance Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024 Date de reception de l'AR: 18/09/2024 048-214800971-DE_048_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANÇAISE

Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice:

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

9

Présents: Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL,

Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Présents: 7

Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Demande de subvention - DE_047_2024

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention de l'association sportive du collège de St Etienne VF.

ll y est fait état d'un déficit de 494.80€ sur la saison 2023-2024.

22 élèves du collège sont licenciés, dont 1 élève de la commune de Moissac VF.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 30€.

Le maire,

Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024 Date de reception de l'AR: 18/09/2024 048-214800971-DE_047_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANÇAISE

Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice:

Présents: 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

9

Présents: Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL.

Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8 Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8 Excusés:

Contre: 0 Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0 Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication - DE 046 2024

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur le Protection des données, soit « RGPD »);

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 aout 2004;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Il est proposé:

- D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,
- D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,
- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,
- D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,
- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Le maire, Philippe FLAYOL Le secrétaire de séance Nathalie CAUSSE

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024 Date de reception de l'AR: 18/09/2024 048-214800971-DE_046_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANÇAISE

Séance du lundi 16 septembre 2024

Date de la convocation: 09/09/2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice:

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

9

<u>Présents</u>: Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Maxime FLAYOL,

Présents: 7 Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8 Représentés: Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) Frais de santé - DE_045_2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827- 1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les

représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1" janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires 15€/mois/agent minimum)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de

remboursement de «frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil décide après en avoir délibéré :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le maire, Philippe FLAYO Le secrétaire de séance Nathalie CAUSSE